

FORMATION

AUTRES FORMATIONS

- ✓ ANNEE 2015
- ✓ ANNEE 2014
- ✓ ANNEE 2013
- ✓ ANNEE 2012
- ✓ ANNEE 2011
- ✓ ANNEE 2010

**CELLULE ETUDES ET DEFINITION
DES POLITIQUES**

PIECE JOINTE

- *Formation des PME/PMI membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) le 23 décembre 2015 à la salle des Elus de la CCI-CI*

Comment saisir l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) en cas de litige ou de corruption ou de manœuvres frauduleuses ?

A cette équation, Madame N'CHO Estelle, Chef du Service Juridique à l'ANRMP, y a répondu, le mercredi 23 décembre 2015, à travers le thème « **La gestion du contentieux des marchés publics** », à la Salle des Elus de la Chambre de Commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire (CCI CI), à Abidjan Plateau.

La présentation de cette session s'est articulée autour de trois parties :

- I. **La saisine de la Cellule Recours et Sanctions (CRS)**
- II. **L'instruction des procédures**
- III. **La prise des décisions et leur exécution**

Dans la première partie de sa présentation, la conférencière a défini le champ de compétences de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) qui sont de deux ordres, le premier en matière de litiges ou différends et le second en matière de fraude, corruption ou irrégularités. Elle a ensuite rappelé les conditions de saisine et les effets de la saisine. Sur ce dernier point, la conférencière a indiqué que la saisine de la CRS a un effet suspensif s'agissant des litiges ce qui n'est pas le cas en matière de dénonciations d'irrégularités, abus ou actes de corruption. Elle a cependant précisé que la suspension consécutive à une saisine en matière de litige ou différends peut être levée sous certaines conditions par décision expresse du Président de l'Autorité de régulation, après avis conforme du Conseil.

Dans la seconde partie, la présentatrice a expliqué le processus d'instruction des plaintes reçues par la Cellule Recours et Sanctions.

En guise de conclusion, Mme N'CHO a relevé les conditions de prise de décisions relativement à la forme et au délai tout en soulignant que les décisions de la CRS sont exécutoires et contraignantes, mais susceptibles de recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

compréhension en matière de gestion du contentieux des marchés publics par l'ANRMP.